

Masseurs-kinésithérapeutes : évolution du dossier médical partagé



© 2025 Les Echos Publishing

Le dossier médical partagé (DMP), espace destiné aux professionnels de santé et inclus dans la plateforme [« Mon espace santé »](#), doit permettre à la fois d'inclure le patient dans la connaissance de ses données de santé, de constituer un outil d'aide à la pratique médicale et de partager entre professionnels les éléments nécessaires à la prise en charge du patient dans une logique de parcours de soins coordonnés.

Les prescriptions d'actes de kinésithérapie

Nouveauté : depuis le 31 décembre 2024, les prescriptions d'actes de kinésithérapie (hors prescription produite dans le cadre d'un séjour hospitalier) doivent figurer dans le DMP et faire l'objet d'une transmission par messagerie sécurisée aux autres professionnels de santé concernés.

Et au 31 décembre 2025, seront concernés par cette obligation les courriers adressés à un professionnel de santé (hors séjour hospitalier).

[Arrêté du 23 mai 2024, JO du 26](#)

© 2025 Les Echos Publishing